#### Le 1<sup>er</sup> février 2016

#### Province de Québec Ville de Rimouski

Le **LUNDI** premier février deux mille seize, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Rimouski tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville à 20 h, sont présents :

Mesdames les conseillères Jennifer Murray, Cécilia Michaud et Claire Dubé, messieurs les conseillers Serge Dionne, Rodrigue Joncas, Jacques Lévesque, Donald Bélanger, Pierre Chassé, Dave Dumas et Marc Parent formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, monsieur Éric Forest.

Monsieur Claude Périnet, directeur général, madame Monique Sénéchal, greffière, et monsieur Sylvain St-Pierre, directeur des ressources financières et trésorier, sont également présents.

À la demande du maire, le conseil municipal observe un moment de réflexion avant le début de la séance.

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 2016-02-055

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Serge Dionne, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que soumis, sujet à l'ajout des points 17.3 à 17.6.

#### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

#### 2016-02-056

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19), est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2016, à 20 h 03.

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Marc Parent et résolu à l'unanimité d'approuver dans ses forme et teneur le procès-verbal de la séance mentionnée au paragraphe précédent, ledit procès-verbal étant signé par le maire et contresigné par la greffière.

#### DOSSIERS DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

#### 2016-02-057

#### PRÊT DE BARRIÈRES DE SÉCURITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par la conseillère Claire Dubé et résolu à l'unanimité d'autoriser le prêt, à titre gratuit, de 100 barrières de sécurité à la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski pour la tenue du Festival de la fenaison dans cette municipalité, du 15 au 17 juillet 2016, les frais de transport, de manutention et de réparation desdites barrières étant à la charge de ladite municipalité.

#### PARTICIPATION - DÉFI CŒUR DES NEIGES - ÉDITION 2016

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'autoriser la participation d'une équipe de cinq (5) représentants de la Ville de Rimouski, sous la direction du capitaine monsieur le conseiller Karol Francis, à l'événement « Le Défi cœur des neiges » qui se tiendra le samedi 20 février 2016, au Centre de ski Val-Neigette, au profit de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC, et de défrayer les coûts d'inscription au montant de 500 \$.

#### 2016-02-059

#### SUBVENTION 2016 – ARCHEVÊCHÉ DE RIMOUSKI – JOURNÉE MONDIALE DE LA JEUNESSE DIOCÉSAINE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Serge Dionne, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'accorder à l'Archevêché de Rimouski une subvention, au montant de 250 \$, afin de soutenir le comité organisateur du rassemblement de la Journée Mondiale de la Jeunesse diocésaine qui se tiendra à Rimouski, le 19 mars 2016.

#### 2016-02-060

### SUBVENTION 2016 - PARTICIPATION CITOYENNE - DISTRICT TERRASSE ARTHUR-BUIES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Parent, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'accorder un budget, au montant maximal de 2 000 \$, pour favoriser la participation citoyenne dans le district Terrasse Arthur-Buies.

#### 2016-02-061

#### CONDOLÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL - MONSIEUR YOLAND RIOUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'offrir les condoléances du conseil municipal à monsieur Yoland Rioux, soudeur, ainsi qu'aux membres de sa famille, suite au décès de son frère, monsieur Vincent Rioux.

#### DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

#### 2016-02-062

#### MISE EN PLACE ET ORGANISATION - DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES

**CONSIDÉRANT QUE** le document intitulé « *Proposition d'organisation et de modes d'opération de la Division des affaires juridiques* » a été présenté au conseil municipal le 25 janvier 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite officialiser la mise en place de la Division des affaires juridiques (Division) et lui assurer une structure viable, efficace et respectueuse de la Loi et des règles déontologiques des professionnels oeuvrant à son service:

**POUR CES MOTIFS,** il est proposé par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Pierre Chassé et résolu à l'unanimité :

- d'approuver le contenu du document intitulé « *Proposition d'organisation et de modes d'opération de la Division des affaires juridiques novembre 2015* »;
- d'autoriser les professionnels de la Division à assumer la gestion et la préparation des dossiers ainsi que la désignation du fonctionnaire représentant la Ville lors d'une audition devant la Cour du Québec, Chambre civile Division des Petites créances;
- d'autoriser les professionnels de la Division à négocier et signer des ententes de paiement pour et au nom de la Ville dans le cadre de la perception de divers comptes dus à la Ville;
- de nommer M<sup>e</sup> Ann Marchand, à titre de responsable de la Division.

### ABROGATION - RÉSOLUTION 85-113 - SERVICES PROFESSIONNELS - AVOCATS

**CONSIDÉRANT QUE** les professionnels de la Division des affaires juridiques offrent maintenant des services concernant le contentieux municipal qui étaient auparavant confiés à des bureaux d'avocats de pratique privée;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant l'accomplissement des formalités de la loi, l'adjudication de certains contrats pour la fourniture de services professionnels rendus par des avocats sera confiée à la responsable de la Division;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 85-113 adoptée par l'ancienne Ville de Rimouski ne correspond plus à la méthode d'adjudication des contrats pour la fourniture de services rendus par des avocats dans le contexte actuel;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Marc Parent et résolu à l'unanimité d'abroger la résolution 85-113 adoptée le 4 mars 1985.

#### 2016-02-064

#### SUBVENTION 2016 – EN TOUT C.A.S. – SERVICES EN TRAVAIL DE RUE DANS LE BAS-SAINT-LAURENT – ANNÉE 2015-2016

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Claire Dubé, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'accorder à l'organisme En tout C.A.S. une subvention, au montant de 20 000 \$, dans le cadre de son mandat de déploiement de services en travail de rue dans le Bas-Saint-Laurent, pour l'année 2015-2016.

DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

#### 2016-02-065

#### BORDEREAU DES COMPTES À PAYER 2016 - APPROBATION NUMÉRO 02

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'approuver le bordereau numéro 02 (2016) des comptes à payer pour la période se terminant le 29 janvier 2016 et d'autoriser le paiement, à même le fonds d'administration, des comptes qui y sont inscrits pour un montant de 2 955 692,56 \$.

#### BAIL DE LOCATION - AÉROPORT DE RIMOUSKI - LABONTÉ DU CAFÉ INC.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes du bail à intervenir entre la Ville de Rimouski et la compagnie Labonté du Café inc. pour la location d'un espace situé dans la salle d'attente de l'aérogare de l'aéroport de Rimouski afin de rendre accessible au public voyageur un service de restauration par machines distributrices, ledit bail étant consenti pour la période du 29 février 2016 au 28 février 2017, en considération d'un loyer au montant de 225 \$ pour la période, taxes en sus;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit bail, pour et au nom de la Ville.

#### 2016-02-067

## SUBVENTION 2016 – SOCIÉTÉ DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DE RIMOUSKI (SOPER)

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Serge Dionne, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accorder à la Société de promotion économique de Rimouski une subvention, au montant de 795 457 \$ pour l'année 2016, payable en huit versements égaux, pour la période de février à septembre 2016.

DOSSIERS DU SERVICE GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

#### 2016-02-068

# APPROBATION - AVIS DE MODIFICATION NUMÉRO 1 - EXTENSION DES SERVICES - RUE DES MORILLES (2015)

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'approuver l'avis de modification numéro 1 relatif aux avenants 1 et 2 émis dans le cadre du projet d'extension des services de la rue des Morilles (2015) exécuté par Excavations Léon Chouinard et fils Itée, pour un montant de 8 239,93 \$, taxes incluses, à être défrayé à même le règlement d'emprunt 886-2015.

#### 2016-02-069

## APPROBATION - AVIS DE MODIFICATION NUMÉRO 1 - RENOUVELLEMENT DES CONDUITES 2015 TECQ ET PIQM

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claire Dubé, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'approuver l'avis de modification numéro 1 relatif aux avenants 1 à 7 émis dans le cadre du projet de renouvellement des conduites 2015 TECQ et PIQM exécuté par Excavations Léon Chouinard et fils Itée, pour un montant de 24 252,70 \$, taxes incluses, à être défrayé à même les règlements d'emprunt 866-2015 (PIQM) et 867-2015 (TECQ), pour des montants respectifs de 22 308,19 \$ et 1 944,51 \$.

APPROBATION – AVIS DE MODIFICATION NUMÉRO 1 – SERVICES PROFESSIONNELS – SURVEILLANCE CONTRÔLE QUALITÉ – EXTENSION DES SERVICES – LES PRÉS DU SAINT-ROSAIRE – PHASE 20

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'approuver l'avis de modification numéro 1 relatif aux services professionnels effectués par la firme GHD Consultants Itée dans le cadre du projet d'extension des services dans les Prés du Saint-Rosaire (phase 20), pour un montant de 4 106,05 \$, taxes incluses, à être défrayé à même le règlement d'emprunt 878-2015.

#### 2016-02-071

ATTESTATION DE TRAVAUX - MISE AUX NORMES DE L'INTERSECTION DE LA RUE DES CHALETS AVEC LA ROUTE 132 - PROGRAMME VÉLOCE II, VOLET 3 - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Rimouski a reçu une subvention dans le cadre du Programme Véloce II, volet 3, pour la mise aux normes de l'intersection de la rue des Chalets avec la route 132:

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été complétés, à l'automne 2015, en conformité avec les plans et devis soumis au ministère des Transports du Québec;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'attester la conformité des travaux réalisés dans le cadre de la mise aux normes de l'intersection de la rue des Chalets avec la route 132, et ce, conformément aux modalités du Programme véloce II, volet 3.

#### DOSSIERS DU SERVICE DU GREFFE

#### 2016-02-072

### RÈGLEMENT SUR LE LOTISSEMENT – SERVITUDE DE NON CONSTRUCTION – ACCEPTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté, en date du 17 juin 2013, le Règlement de lotissement 781-2013;

**CONSIDÉRANT QUE** l'alinéa 4 de l'article 26 du règlement permet qu'une opération cadastrale laissant un résidu de terrain non conforme aux exigences minimales du règlement, autrement interdite, soit autorisée suite à l'établissement d'une servitude de non construction en faveur de la Ville;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accepter toute servitude de non construction établie en faveur de la Ville de Rimouski dans le cadre de l'application de l'alinéa 4 de l'article 26 du Règlement de lotissement 781-2013 et d'autoriser le directeur général à signer tout document relatif à telle servitude, pour et au nom de la Ville.

### ENTENTE TRIPARTITE – VILLE DE RIMOUSKI, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE TOURS RIMOUSKI ET HYPOTHÈQUES CIBC INC.

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes d'une entente tripartite à intervenir entre la Ville de Rimouski, la Société en commandite Tours Rimouski et Hypothèques CIBC inc.;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

DOSSIERS DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

#### 2016-02-074

# PROLONGATION – CONTRAT DE TRAVAIL – MONSIEUR FRANCIS LAGACÉ – POSTE DE CHARGÉ DE PROJET – PLAN DIRECTEUR DES PARCS ET ESPACES VERTS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Parent, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'accepter la prolongation, jusqu'au 29 janvier 2016, du contrat de travail de monsieur Francis Lagacé au poste de chargé de projet pour la réalisation d'un plan directeur des parcs et espaces verts, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### 2016-02-075

### ENTENTE - COMMISSION SCOLAIRE DES PHARES - CONTREPARTIE FINANCIÈRE - UTILISATION DE LA PISCINE PIERRE-HARVEY

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Serge Dionne, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement de la contrepartie financière de la Ville de Rimouski à la Commission scolaire des Phares, pour l'utilisation de la piscine Pierre-Harvey, au montant de 166 476,90 \$, taxes incluses, pour l'année 2016, payable en 12 versements égaux.

#### 2016-02-076

## SUBVENTION 2016 - CHŒUR LA MOLLAIE DE RIMOUSKI INC. - REMBOURSEMENT DE FRAIS DE LOCATION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claire Dubé, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'accorder au Chœur La Mollaie de Rimouski inc. une subvention, au montant de 1 860 \$, taxes incluses, à titre de compensation pour la location d'un emplacement pour l'entreposage de son matériel, la Ville de Rimouski ayant mis fin au bail de ses locaux à l'édifice Claire-L'Heureux-Dubé sans possibilité de lui fournir un lieu de remplacement.

#### 2016-02-077

## SUBVENTIONS 2016 - CORPORATIONS ET COMITÉS DE LOISIRS DE QUARTIER - OPÉRATION DES PATINOIRES EXTÉRIEURES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'accorder une subvention au montant de

104 170 \$ aux différents corporations et comités de loisirs de quartier pour soutenir l'opération des patinoires extérieures, payable en deux versements totalisant 82 500 \$ en février 2016 et 21 670 \$ en novembre 2016, le tout conformément au tableau préparé par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en date du 18 janvier 2016.

#### 2016-02-078

#### SUBVENTION 2016 - ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE RIMOUSKI

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Marc Parent et résolu à l'unanimité d'accorder à l'Association du hockey mineur de Rimouski une subvention, au montant de 8 100 \$, à titre de remboursement des heures de glace utilisées au Pavillon multifonctionnel du Bic, pour l'année 2016, et ce, sur présentation de pièces justificatives.

#### DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

#### 2016-02-079

## EMBAUCHE – MONSIEUR FRANCIS DUPUIS – POSTE DE PRÉVENTIONNISTE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'autoriser l'embauche de monsieur Francis Dupuis au poste de préventionniste, au salaire et aux conditions prévus à la convention collective des pompiers permanents auxquelles s'ajoutent celles décrites à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines, en date du 27 janvier 2016. L'embauche de monsieur Depuis sera effective à une date à être déterminée par le directeur par intérim du Service de sécurité incendie.

#### 2016-02-080

## PROMOTION – MONSIEUR MARC-OLIVIER BILODEAU – POSTE DE CHEF AUX OPÉRATIONS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Serge Dionne, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'autoriser la promotion de monsieur Marc-Olivier Bilodeau au poste de chef aux opérations au Service de sécurité incendie au salaire correspondant à l'échelon 5 de la classe 2 des échelles salariales applicables au personnel cadre, les autres conditions de travail étant celles prévues à la Politique de rémunération et conditions de travail du personnel cadre auxquelles s'ajoutent celles décrites à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines en date du 21 décembre 2015. La nomination de monsieur Bilodeau sera effective à une date à être déterminée par le directeur par intérim du Service de sécurité incendie.

#### DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

#### 2016-02-081

## SOUMISSIONS 2016 - ACHAT D'UN VÉHICULE UTILITAIRE SPORT (VUS), 5 PORTES, MODÈLE 2016-2017

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un véhicule utilitaire sport (VUS), 5 portes, modèle 2016-2017, ouvertes le 11 janvier 2016, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges n° 2015-34, à Rimouski Mitsubishi, plus bas soumissionnaire conforme, au prix soumis de

25 565,43 \$, taxes en sus, à être défrayé à même un emprunt au fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans, à compter de l'année 2017.

DOSSIERS DU SERVICE URBANISME, PERMIS ET INSPECTION

#### 2016-02-082

URBANISME ET ZONAGE – APPROBATION – DEMANDE D'AUTORISATION – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – GARAGE CADIEX INC. – 355, AVENUE LÉONIDAS SUD, LOT 4 083 441 DU CADASTRE DU QUÉBEC

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, le 18 avril 2006, le Règlement 274-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 3 décembre 2015, monsieur Steve Richard, président d'Odacité, mandataire pour la compagnie Garage Cadiex inc., propriétaire, a soumis à la Ville de Rimouski une demande d'autorisation d'un projet particulier pour le lot 4 083 441 du cadastre du Québec en vue de permettre la démolition de l'immeuble sis au 355, avenue Léonidas Sud et la construction de quatre immeubles commerciaux;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet particulier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme, lequel en a recommandé l'acceptation;

**CONSIDÉRANT QUE** des aménagements piétonniers ont été ajoutés sur le plan d'implantation entre les différents bâtiments;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de projet particulier soumis le 3 décembre 2015 par monsieur Steve Richard, président de Odacité, mandataire pour la compagnie Garage Cadiex inc., propriétaire, en vue d'autoriser la démolition de l'immeuble commercial actuel et la construction de quatre immeubles commerciaux sur le lot 4 083 441 du cadastre du Québec, sis au 355, avenue Léonidas Sud. Les usages et le nombre de bâtiments, l'implantation des bâtiments, les stationnements, les allées et les rampes d'accès, l'aménagement paysager, le gabarit, l'affichage et le traitement architectural des murs extérieurs sont illustrés sur les plans énumérés au tableau numéro 1, la portée de l'autorisation est décrite au tableau numéro 2 et les conditions assorties à l'autorisation sont énumérées au tableau numéro 3 faisant partie intégrante de la résolution.

Identification des plans i	FABLEAU NUMÉRO 1 Ilustrant l'implantation et les caractéristiques chitecturales du projet										
Identification du plan Titre du plan											
S.O.	0019-Rimouski Concept_camions 1										
S.O.	0019-Rimouski Concept <sup>7</sup>										
S.O.	0019-Rimouski EspaceVert 1										
Image A&W <sup>2</sup>	Exterior Entry Perspective										
Enseigne typique Ultramar <sup>3</sup>	Identification de rue D/F Niv.A (MID 5'-6") sur nouvelle base										
Enseigne_Typique_Odacité 4	S.O.										
Image Ultramar <sup>5</sup> Perspective											
Image Ultramar 5	Élévation Dépanneur										
Projet immobilier Rimouski <sup>6</sup>	Perspective 1 – Bâtiment C-D-E										

Identification du plan	Titre du plan
Projet immobilier Rimouski <sup>6</sup>	Perspective 2 – Bâtiment C-D-E
Projet immobilier Rimouski <sup>6</sup>	Perspective – vue arrière Rimouski
Projet immobilier Rimouski <sup>6</sup>	Rimouski Plan couleur 2015-12-04 avec images-2
Projet immobilier Rimouski 6	Élévation rue Rimouski

- Projet immobilier Rimouski Elevation rue Rimouski

  Plans réalisés par ppu Urbanistes-Conseils et datés du 2 décembre 2015

  Plan réalisé par FRCH| Design Worldwide et daté du 16 février 2015

  Plan réalisé par Enseigne Pattison et daté du 30 septembre 2015

  Plan réalisé par Les Enseignes professionnelles et daté du 17 novembre 2015

  Plan réalisé par Studio de Dessins MM S.E.N.C. et daté du 5 octobre 2015

  Plans réalisés par Bilodeau Baril et datés du 27 octobre et du 3 décembre 2015

  Plan réalisé par ppu Urbanistes-Conseils et daté du 17 décembre 2015

	TABLEAU NUMÉRO 2
Éléments visés par l'autorisation	Portée de l'autorisation (incluant les variations autorisées)
Usages et nombre de bâtiments	Nombre de bâtiments illustrés sur le plan « 0019-Rimouski Concept »  Quatre immeubles commerciaux  En plus des usages autorisés à la grille des usages et normes de la zone C-309, les usages suivants sont permis :  Dans la catégorie Services professionnels et personnels (C2): institution financière et service de garde;  Commerce de restauration (C5);  Dans la catégorie Commerce automobile (C7): laveauto;  Commerce pétrolier (C8);  Dans la catégorie Récréatif intensif (R3): centre de conditionnement physique et centre de jeux pour enfants.  Variation possible  Variation possible pour l'ajout d'un bâtiment supplémentaire
Implantation des bâtiments et des pompes à essence	Implantation des bâtiments et des pompes à essence conformément au plan « 0019-Rimouski Concept » et à la condition numéro 1° du tableau 3  Variations possibles  Variation possible des marges d'implantation des bâtiments d'un maximum de 5 %  Variation possible de l'implantation des pompes à essence de 5 %  Variation possible pour l'agrandissement au sol des bâtiments représentant un maximum de 15 % de la superficie totale d'origine
Stationnement, allées et rampes d'accès	Aménagement des allées d'accès et des aires de stationnement conformément au plan « 0019-Rimouski Concept » et aux conditions numéros 2° et 3° du tableau 3  Variations possibles  Variation possible pour diminuer la largeur des rampes et des allées d'accès  Variation possible pour diminuer le nombre de cases de stationnement

Éléments visés par l'autorisation	Portée de l'autorisation (incluant les variations autorisées)
parrautoriousion	<ul> <li>Variation possible sur l'aménagement d'unités de stationnement pour vélos</li> <li>Variation possible pour l'aménagement d'une allée d'accès vers le lot 3 183 507 du cadastre du Québec afin d'accéder à une aire de stationnement supplémentaire</li> <li>Variation possible pour retirer la rampe d'accès à sens unique située sur l'avenue Léonidas Sud près de l'intersection avec le 2<sup>e</sup> Rue Est.</li> </ul>
	L'aménagement paysager est illustré aux plans « 0019-Rimouski Concept », « 0019-Rimouski EspaceVert » et « Rimouski Plan couleur 2015-12-04 avec images-2 » et aux conditions numéros 4°, 5°, 6° et 7° indiquées au tableau 3.
Aménagement paysager	<ul> <li>Variations possibles</li> <li>Variation possible pour ajouter des aménagements piétonniers</li> <li>Variation positive possible du nombre d'arbres sur le terrain</li> <li>Variation positive possible des surfaces d'espaces verts</li> <li>Variation possible de l'emplacement des bacs à matières résiduelles</li> <li>Variation possible pour la superficie et l'aménagement de la terrasse du bâtiment B et l'ajout d'une terrasse pour le bâtiment A</li> </ul>
Gabarit	Nombre d'étages du bâtiment conformément aux élévations aux perspectives « Perspective – vue de la terrasse », « Perspective – vue d'ensemble », « Perspective – vue arrière », « Image Ultramar – Perspective » et « Image Ultramar – Élévation Dépanneur » et à la condition numéro 8° du tableau 3  Variation possible Variation possible pour permettre un second étage partiel
Affichage	ou complet sur les bâtiments C-D-E et F  Le nombre d'enseignes et le concept architectural sont illustrés aux plans « 0019-Rimouski Concept », « Rimouski Plan couleur 2015-12-04 avec images-2 », « Enseigne typique Ultramar - Identification de rue D/F Niv.A (MID 5'-6") sur nouvelle base », « Enseigne_Typique_Odacité », « Image R&W Exterior Entry Perspective », « Image Ultramar Perspective », « Image Ultramar Élévation Dépanneur » et à la condition numéro 9° du tableau 3.  Deux enseignes au sol sont autorisées.  Variation possible
	Les enseignes doivent faire partie d'un concept architectural par l'emplacement, leurs matériaux et leur style.
Traitement architectural des murs extérieurs	L'image architecturale de l'immeuble est illustrée aux plans « Image A&W 2 Exterior Entry Perspective », « Image Ultramar Perspective », « Image Ultramar Élévation Dépanneur », « Projet immobilier Rimouski Perspective – vue de la terrasse », « Projet immobilier Rimouski Perspective – vue d'ensemble », « Projet immobilier Rimouski Perspective – vue arrière » et « Projet immobilier

Éléments visés	Portée de l'autorisation
par l'autorisation	(incluant les variations autorisées)
	Enduit acrylique (type Adex);
	Les couleurs dominantes des revêtements des bâtiments doivent être dans les tons de gris et de brun.
	Variation possible  Le toit plat peut accueillir un toit-terrasse ou une toiture verte.

#### **TABLEAU NUMÉRO 3**

#### Conditions assorties à l'autorisation du projet

- 1° Pour les bâtiments, les marges ne peuvent être inférieures à 4,5 mètres. Les marges des aires de stationnement ne peuvent être inférieures de 4,5 mètres d'une emprise de rue et de 1,5 mètre d'une ligne de terrain latérale.
- 2° Le nombre minimal de cases de stationnement est celui prescrit par le Règlement de zonage 820-2014.
- 3° Un nombre minimal de 17 unités de stationnement pour vélos est requis et leur aménagement doit être conforme aux dispositions contenues au Règlement de zonage 820-2014.
- 4° Le nombre minimal d'arbres sur le terrain est conforme aux dispositions contenues au Règlement de zonage 820-2014.
- 5° Les bacs à matières résiduelles doivent être cachés de la vue depuis la rue par leur emplacement ou de la végétation conformément aux dispositions contenues au Règlement de zonage 820-2014.
- 6° L'aménagement de terrasse doit être conforme aux dispositions contenues au Règlement de zonage 820-2014.
- 7° Les conteneurs à matières résiduelles doivent être semi-enfouis.
- 8° La hauteur maximale des bâtiments A (incluant le lave-auto), B et F est de 1 étage.
- 9° Les enseignes doivent être conformes aux dispositions contenues au Règlement de zonage 820-2014, notamment au tableau 605.A sur les enseignes commerciales de Type C.
- 10° Un maximum de 3 types de matériaux est autorisé par bâtiment.
- 11° Pour chacune des façades des bâtiments, une proportion minimale de 50 % du revêtement doit être composée de l'un ou de plusieurs des matériaux suivants : pierre ou brique, bois et parement métallique.
- 12° Les proportions minimales d'ouverture à respecter sont les suivantes :
  - Pour le bâtiment C-D-E : 50 % sur la façade sud-ouest et 15 % sur la façade nord-est;
  - Pour le bâtiment A (incluant le lave-auto) : 15 % sur la façade nord et 30 % sur la façade ouest;

#### Conditions assorties à l'autorisation du projet

- Pour le bâtiment F: 30 % pour la façade nord et 15 % pour la façade ouest:
- Pour le bâtiment B : 30 % pour les façades nord et ouest.
- 13° Tout élément mécanique installé sur le toit doit être dissimulé de la vue à partir du sol au moyen d'un écran.

#### 2016-02-083

URBANISME ET ZONAGE - APPROBATION - DEMANDE D'AUTORISATION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE RIMOUSKI - 299 À 309, RUE CORNEAU - LOT 5 292 671 DU CADASTRE DU QUÉBEC

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, le 18 avril 2006, le Règlement 274-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE,** le 27 novembre 2015, monsieur David Savard, architecte chez Les Architectes Proulx et Savard inc., mandataire pour l'Office municipal d'habitation de Rimouski, a soumis à la Ville de Rimouski une demande d'autorisation d'un projet particulier pour le lot 5 292 671 du cadastre du Québec en vue de permettre la construction d'une quatrième habitation multifamiliale isolée contenant 20 logements et d'un bâtiment secondaire;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet particulier inclut la phase I de La Conviviale déjà construite comprenant trois habitations multifamiliales isolées contenant un total de 40 logements ainsi qu'une salle communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet particulier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme, lequel en a recommandé son acceptation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de projet particulier soumis le 27 novembre 2015 par monsieur David Savard, architecte chez Les Architectes Proulx et Savard inc., mandataire pour l'Office municipal d'habitation de Rimouski, en vue d'autoriser l'implantation de quatre immeubles résidentiels contenant un total de 60 logements, un bâtiment communautaire ainsi qu'un bâtiment secondaire sur le lot 5 292 671 du cadastre du Québec, sis dans la rue Corneau. Les usages et le nombre de bâtiments et de logements, l'implantation des bâtiments, les stationnements, les allées et les rampes d'accès, l'aménagement paysager, le gabarit et le traitement architectural des murs extérieurs sont illustrés sur les plans énumérés au tableau numéro 1, la portée de l'autorisation est décrite au tableau numéro 2 et les conditions assorties à l'autorisation sont énumérées au tableau numéro 3 faisant partie intégrante de la résolution.

	TABLEAU NUMÉRO 1 cation des plans¹ illustrant l'implantation et les aractéristiques architecturales du projet										
Numéro du plan	Numéro du plan Titre du plan										
1	Implantation										
2	Plan sécurité incendie et coupe bioclimatique										
3	Plan du sous-sol										
4											
5	Plan de toit et plan du 3 <sup>e</sup> étage										

Numéro du plan	Titre du plan
6	Élévations Nord et Sud
7	Élévations Est et Ouest

Plans réalisés par Les Architectes Proulx et Savard inc. et datés du 16 juillet 2015, numéro de dossier 14-200

	TABLEAU NUMÉRO 2									
Éléments visés par l'autorisation	Portée de l'autorisation (incluant les variations autorisées)									
Usages et nombre de bâtiments et de logements	Nombre de bâtiments illustrés sur le plan 1 « Implantation »  Quatre habitations multifamiliales isolées (H4) contenant un total de 60 logements  Un bâtiment communautaire (P1)  Un bâtiment secondaire (cabanon)  Variation possible  Variation possible du nombre de logements d'un maximum de 10 %									
Implantation des bâtiments	Implantation des bâtiments conformément aux plans numéros 1 et 2 « Implantation » et « Plan sécurité incendie et coupe bioclimatique » et à la condition 1° indiquée au tableau 3  Variation possible Variation possible des marges d'implantation d'un maximum de 5 %									
Aménagement paysager	L'aménagement paysager est illustré au plan numéro 1 « Implantation » et doit répondre aux conditions 2° et 3° indiquées au tableau 3.  Variations possibles  Variation positive possible du nombre d'arbres sur le terrain et des haies de cèdres  Variation possible de l'emplacement des bacs à matières résiduelles  Variation possible de l'emplacement des trottoirs									
Gabarit	Nombre d'étages du bâtiment conformément aux élévations aux plans numéros 6 et 7, respectivement « Élévations Nord et Sud » et « Élévations Est et Ouest »  Variation possible Aucune variation possible									

Éléments visés par l'autorisation	Portée de l'autorisation (incluant les variations autorisées)
	L'image architecturale de l'immeuble est illustrée aux plans numéros 6 et 7, respectivement « Élévations Nord et Sud » et « Élévations Est et Ouest ».
	Les matériaux de revêtement proposés sont le parement de bois texturé posé horizontalement et verticalement, le parement d'acier de type « AD-150 » et d'acier émaillé de type « Super-Vic » ainsi que de la tôle unie en acier émaillé.
	En proportion, les types de revêtement pour les murs ainsi que les portes et les fenêtres se répartissent comme suit :  Fenêtres et portes (14,7 %); Revêtement de bois texturé (54,5 %); Revêtement de parement d'acier (30,8 %).
Traitement architectural des murs extérieurs	En proportion, les types de revêtement pour la toiture se répartissent comme suit :
des murs exterieurs	<ul> <li>Membrane de bitume élastomère (92,4 %);</li> <li>Parement d'acier (7,6 %).</li> </ul>
	Les fenêtres sont en PVC.
	Les garde-corps et murs écrans sont en métaux ouvrés.
	Les couleurs des revêtements des bâtiments de la phase 2 sont similaires à celles des revêtements de la phase 1.
	Variations possibles
	<ul> <li>Variation possible de la superficie de chacun des matériaux d'un maximum de 10 %</li> <li>Variation possible de la superficie des ouvertures sur chacun des murs du bâtiment d'un maximum de 10 %</li> </ul>

### **TABLEAU NUMÉRO 3**

### Conditions assorties à l'autorisation du projet

- 1° La marge latérale ouest du bâtiment « D » ne peut être diminuée.
  2° Le nombre minimal d'arbres sur le terrain est de 30.
- 3° Les bacs à matières résiduelles doivent être cachés de la vue depuis la rue par leur emplacement ou un enclos conformément aux dispositions contenues au Règlement de zonage 820-2014.

#### **RÈGLEMENTS**

#### ADOPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS

#### 2016-02-084

### URBANISME ET ZONAGE – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'adopter un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'ajuster le découpage des zones H-320, H-343 et H-376, de créer la zone H-378 et de régir les aménagements de terrain dans la zone H-378, à savoir :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN D'AJUSTER LE DÉCOUPAGE DES ZONES H-320, H-343 ET H-376, DE CRÉER LA ZONE H-378 ET DE RÉGIR LES AMÉNAGEMENTS DE TERRAIN DANS LA ZONE H-378

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le plan de zonage afin de créer la zone H-378 incluant les nouveaux terrains délimités dans la phase 20 au sud de la rue des Flandres;

**CONSIDÉRANT QU'**en fonction du relief spécifique à ce secteur, il y a lieu de régir les travaux de remblai et de déblai, la construction de murs de soutènement et tous autres travaux susceptibles de modifier le niveau du sol à 1,5 mètre et moins d'une ligne arrière de propriété;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de régir ces travaux pour assurer la cohabitation harmonieuse des aménagements de terrain près de leurs limites arrière;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de présentation ... du présent règlement a dûment été donné le ...

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT

Modification du plan de zonage

1. Le plan de zonage, annexe B feuillet 5, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifié de la façon suivante, le tout tel que montré au plan inclus à l'annexe I du présent règlement :

- 1° Retrait d'une partie de la zone H-343 et agrandissement de la zone H-320 sur la partie correspondante (modification en bleu sur le plan illustré à l'annexe I);
- 2° Retrait d'une partie de la zone H-343 pour une partie de la nouvelle zone H-378 (modification en noir sur le plan illustré à l'annexe I);
- 3° Retrait d'une partie de la zone H-376 pour une partie de la nouvelle zone H-378 (modification en violet sur le plan illustré à l'annexe I).
- 4° Retrait d'une partie de la zone H-320 et agrandissement de la zone H-376 sur la partie correspondante (modification en vert sur le plan illustré à l'annexe I);
- 5° Retrait d'une partie de la zone H-320 pour une partie de la nouvelle zone H-378 (modification en orange sur le plan illustré à l'annexe I).

Création de la zone H-378 au plan de zonage

**2.** Le plan de zonage, annexe B feuillet 5, est modifié pour créer la nouvelle zone H-378, tel que montré au plan inclus à l'annexe II du présent règlement.

La zone H-378 est composée de trois parties de zone correspondantes aux modifications des paragraphes 2°, 3° et 5° de l'article 1.

Ajout de la grille des usages et normes de la zone H-378

- **3.** L'annexe A, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée par l'ajout de la grille des usages et normes de la zone H-378, qui :
- 1° Autorise l'usage habitation unifamiliale (H1) isolée incluant toutes les normes relatives au bâtiment principal, aux rapports et au terrain;
- 2° Autorise l'usage habitation unifamiliale (H1) jumelée incluant toutes les normes relatives au bâtiment principal, aux rapports et au terrain;
- 3° Autorise l'usage habitation unifamiliale (H1) contiguë incluant toutes les normes relatives au bâtiment principal, aux rapports et au terrain;
- 4° Inclut l'ajout, pour tous les usages, d'une marge avant maximale de 10 mètres;
- 5° Inclut l'ajout, pour tous les usages, de la note « (286) » incluant le texte suivant : « (286) La marge avant maximale ne s'applique pas pour un terrain ayant une profondeur de 60 mètres et plus. »
- 6° Inclut l'ajout, pour tous les usages, de la note « (287) » incluant le texte suivant : « (287) En plus des dispositions de l'article 239, un *mur de soutènement*, un *muret* ou tout autre ouvrage de soutènement doit respecter une distance minimale de 1,5 mètre d'une ligne arrière de terrain. »
- 7° Inclut l'ajout, pour tous les usages, de la note « (288) » incluant le texte suivant : « (288) L'aménagement de remblai et de déblai est interdit à moins de 1,5 mètre d'une ligne arrière de terrain, à l'exception d'un remblai aux fins de terrassement sur une épaisseur n'excédant pas 0,3 mètre calculé à partir du niveau du sol naturel, le tout tel qu'indiqué sur les cotes d'élévation incluses au plan de zonage. »

Le tout étant tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe III du présent règlement.

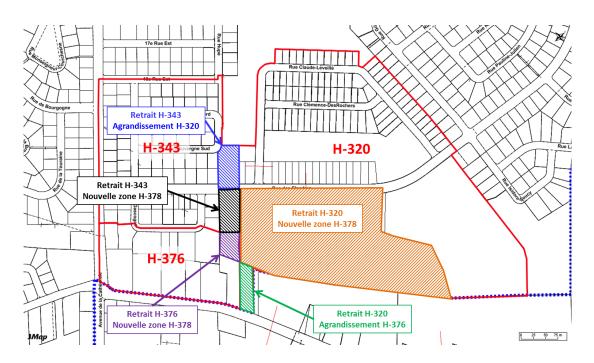
**4.** Le plan de zonage, annexe B feuillet 5, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifié par l'ajout de cotes d'élévation du sol naturel dans la zone H-378, tel que montré au plan Z-15-5216 inclus à l'annexe IV du présent règlement.

Entrée en vigueur

**5.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I (article 1)

# Illustration de la modification au plan de zonage (annexe B feuillet 5)



# ANNEXE II (article 2)

# Illustration du plan de zonage modifié (annexe B feuillet 5)



# ANNEXE III (article 3)

### Grille des usages et normes de la zone H-378



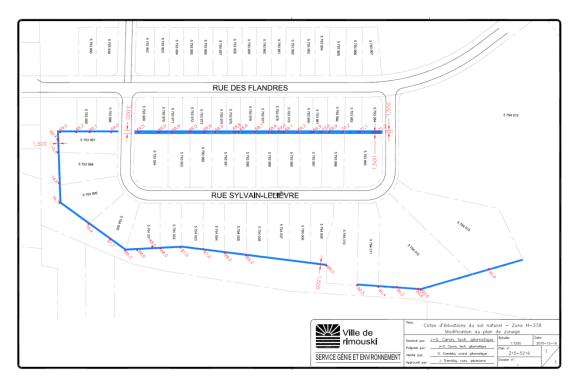
RILLE DES USAGES ET NORMES											Zone	e H-37
CATÉGORIE HABITATION												
Habitation unifamiliale (H1)	•	•	•									
Habitation bifamiliale (H2)												Ť
Habitation trifamiliale (H3)												
Habitation multifamiliale (H4)												Ť.
Maison mobile (H5)												
Parc de maisons mobiles (H6)												
Habitation collective (H7)												
CATÉGORIE COMMERCE (C)												
Commerce local (C1)												
Services professionnels et personnels (C2)												
Commerce artériel et régional (C3)												
Commerce d'hébergement (C4)												
Commerce de restauration (C5)												
Commerce lourd (C6)												
Commerce automobile (C7)												
Commerce pétrolier (C8)								i –				
Commerce de divertissement (C9)												
Commerce spécial (C10)												
CATÉGORIE INDUSTRIE (I)												
Recherche et développement (I1)												
Industrie légère (I2)												
Industrie légère (I2) Industrie lourde (I3) Industrie extractive (I4)				T				i –				
Industrie extractive (I4)												
CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUB	LIQUE (P)											
Institutionnel et administratif de voisinage (P1)												
Institutionnel et administratif d'envergure (P2)								i –				
Services de soutien à des clientèles particulières (P	3)											
Infrastructures et équipements légers (P4)												
Infrastructures et équipements lourds (P5)												
CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)												
Récréatif extensif de voisinage (R1)												
Récréatif extensif d'envergure (R2)												
Récréatif intensif (R3)												Ī
CATÉGORIE AGRICOLE (A)								·				
Culture (A1)												
Élevage et production animale (A2)				T				i –				
CATÉGORIE FORESTERIE (F)												
Foresterie et sylviculture (F1)												
CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)												
Conservation (AN1)												
Récréation (AN2)				T i								
USAGES SPÉCIFIQUES												
Usages spécifiquement autorisés												
Usages spécifiquement prohibés				i								Ť.



=	LLE DES USAGES ET NORMES											7or	ne H-378
OIX												201	011070
	STRUCTURES	•											_
	Isolée	-											-
	Jumelée Contiguë		_	•									-
	MARGES			_									
		6/10	6/10	6/10									
BÂI	Avant min./max. (m) Avant secondaire min./max. (m)	6/10	6/10	6/10									-
Ē	Latérale 1 min. (m)	1,5	0	0									-
S	Latérale 2 min. (m)	4	3	3									-
골	Arrière min. (m)	7,5	7,5	7,5									-
BÂTIMENT PRINCIPAL	DIMENSIONS ET SUPERFICIES	7,5	7,5	7,5									_
ĕ	Largeur min. (m)	7	6	5									_
	Profondeur min. (m)	6	6	6									-
	Superficie d'implantation min./max. (m2)	50/-	40/-	40/-									-
	Superficie de plancher min./max. (m2)	50/-	40/-	40/-									-
	Hauteur en étage min./max. (mz)	1/2	1/2	1/2									-
	Hauteur en mètre min./max.	1/2	1/2	1/2									-
	RAPPORTS			ı									
RAPPORTS	Logements/bâtiment min./max.	1/1	1/1	1/1									
POP	CES min./max.	-/0,4	-/0.5	-/0.6									-
राड	COS min./max.	-70,4	-70,5	-/0,6									-
	LOTISSEMENT			I	<u> </u>								
ᆏ		15/20	12/15	9									
TERRAIN	Largeur min. (m) Profondeur min. (m)												-
É	Superficie min. (m2)	25 500/550	25 325	270									
	NORMES SPÉCIFIQUES	5007550	325	270									
	Aire de contrainte												
z	PIIA												-
윤	PAE												-
NORMES SPÉCIFIQUES	Type d'affichage								 				-
SP	Usage conditionnel												-
윾	PPCMOI												-
ē	Dispositions particulières								_				-
ES	Dispositions particulieres	(286)	(286)	(286)									-
	Notes	(287)	(287)	(287)									
		(288)	(288)	(288)									
		NO.	TES								AMENDE	MENTS	
(286	i) La marge avant maximale ne s'applique pas p	our un ter	rain ayar	nt une pr	ofondeu	ır de 60	mètres	et plus.			No.Rè	gl.	Date
	) En plus des dispositions de l'article 239, un mu								utèneme	ent doit			
	ecter une distance minimale de 1,5 mètre d'une												
	) L'aménagement de remblai et de déblai est int												
	remblai aux fins de terrassement sur une épaiss				tre calcu	ıle a par	tır du nı	veau di	ı sol na	turel, le			
lout	tel qu'indiqué sur les cotes d'élévation incluses a	au pian de	e zonage										

# ANNEXE IV (article 4)

#### Plan G-15-5212\*



<sup>\*</sup> Ce plan n'est pas à l'échelle. Le plan en format original peut être consulté au bureau de la greffière à l'hôtel de ville au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, du lundi au vendredi durant les heures habituelles de bureau

#### 2016-02-085

## URBANISME ET ZONAGE – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 781-2013

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'adopter un projet de règlement modifiant le Règlement de lotissement 781-2013 afin d'ajuster les dispositions de lotissement de la zone H-424 contenues à l'annexe A du Règlement de zonage 820-2014, à savoir :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 781-2013 AFIN D'AJUSTER LES DISPOSITIONS DE LOTISSEMENT DE LA ZONE H-424 CONTENUES À L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 **CONSIDÉRANT QUE** les dispositions de lotissement contenues à l'annexe A du Règlement de zonage 820-2014 font partie intégrante du Règlement de lotissement 781-2013 par son article 5;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification a été déposée pour ajuster les dispositions de lotissement dans la zone H-424;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier les dispositions de lotissement afin qu'elles s'arriment avec les dimensions réelles des terrains de cette zone;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de présentation ... du présent règlement a dûment été donné le ...

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Modification des dispositions de lotissement de la zone H-424

- 1. La section « lotissement » de la grille des usages et normes de la zone H-424, faisant partie intégrante du Règlement de lotissement 781-2013 par son article 5 et contenue à l'annexe A du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée de la façon suivante, le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe I du présent règlement :
- 1° Par le remplacement, à la première colonne, à la section « lotissement » et à la ligne correspondant à « Largeur min », du chiffre « 18 » par les chiffres « 12/15 »;
- 2° Par le remplacement, à la première colonne, à la section « lotissement » et à la ligne correspondant à « Profondeur min », du chiffre « 30 » par le chiffre « 25 »;
- 3° Par le remplacement, à la première colonne, à la section « lotissement » et à la ligne correspondant à « Superficie min », du chiffre « 600 » par le chiffre « 325 »;
- 4° Par le remplacement, à la deuxième colonne, à la section « lotissement » et à la ligne correspondant à « Largeur min », du chiffre « 30 » par le chiffre « 20 »;
- 5° Par le remplacement, à la deuxième colonne, à la section « lotissement » et à la ligne correspondant à « Profondeur min », du chiffre « 30 » par le chiffre « 25 »;
- 6° Par le remplacement, à la deuxième colonne, à la section « lotissement » et à la ligne correspondant à « Superficie min », du chiffre « 1000 » par le chiffre « 500 »;

Entrée en vigueur

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

# ANNEXE I (article 1)

### Grille des usages et normes de la zone H-424



GRILLE DES USAGES ET NORMES							Zone	H-424
CATÉGORIE HABITATION								
Habitation unifamiliale (H1)								
Habitation bifamiliale (H2)	•							
Habitation trifamiliale (H3)								
Habitation multifamiliale (H4)								
Maison mobile (H5)								
Parc de maisons mobiles (H6)								
Habitation collective (H7)								
CATÉGORIE COMMERCE (C)								
Commerce local (C1)								
Services professionnels et personnels (C2)								
Commerce artériel et régional (C3)								
Commerce d'hébergement (C4)								
Commerce de restauration (C5)								
Commerce lourd (C6)								
Commerce automobile (C7)								
Commerce pétrolier (C8)								
Commerce de divertissement (C9)								
Commerce spécial (C10)								
CATÉGORIE INDUSTRIE (I)								
Recherche et développement (I1)								
Industrie légère (I2)								
Industrie legere (12) Industrie lourde (13) Industrie ovtractive (IA)								
Industrie extractive (I4)								
CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQU	E (P)							
Institutionnel et administratif de voisinage (P1)								
Institutionnel et administratif d'envergure (P2)								
Services de soutien à des clientèles particulières (P3)								
Infrastructures et équipements légers (P4)								
Infrastructures et équipements lourds (P5)				ĺ				
CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)								
Récréatif extensif de voisinage (R1)								
Récréatif extensif d'envergure (R2)							İ	
Récréatif intensif (R3)								
CATÉGORIE AGRICOLE (A)		·						
Culture (A1)								
Élevage et production animale (A2)				Ì			Ì	
CATÉGORIE FORESTERIE (F)		·						
Foresterie et sylviculture (F1)								
CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)								
Conservation (AN1)								
Récréation (AN2)								
USAGES SPÉCIFIQUES								
Usages spécifiquement autorisés								
Usages spécifiquement prohibés							<u> </u>	1



GR	LLE DES USAGES ET NORMES							Zo	ne H-424
	STRUCTURES								
	Isolée								
	Jumelée	•							
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant min./max. (m)	6/-	6/-						
BÂTIMENT PRINCIPAL	Avant secondaire min./max. (m)								
É	Latérale 1 min. (m)	4	4						
크	Latérale 2 min. (m)	6	6						
200	Arrière min. (m)	7,5	7,5						
PA	DIMENSIONS ET SUPERFICIES								
_	Largeur min. (m)	7	7						
	Profondeur min. (m)	7	7						
	Superficie d'implantation min./max. (m2)	60/-	60/-						
	Superficie de plancher min./max. (m2)								
	Hauteur en étage min./max.	1/2	1/2						
	Hauteur en mètre min./max.								
20	RAPPORTS								
RAPPORTS	Logements/bâtiment min./max.	2/2	3/4						
움	CES min./max.								
S	COS min./max.								
	LOTISSEMENT								
TERRAIN	Largeur min. (m)	12/15	20						
A	Profondeur min. (m)	25	25						
_	Superficie min. (m2)	325	500						
	NORMES SPÉCIFIQUES								
Z	Aire de contrainte								
R	PIIA								
ES	PAE								
SPÉ	Type d'affichage								
NORMES SPÉCIFIQUES	Usage conditionnel								
<u>۾</u>	PPCMOI								
S	Dispositions particulières								
	Notes								
		NO	TES				AMENDE	MENTS	
							No.Rè	gl.	Date

## URBANISME ET ZONAGE – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Parent, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'adopter un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de remplacer la zone H-3026 par l'agrandissement de la zone H-3001, à savoir :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN DE REMPLACER LA ZONE H-3026 PAR L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE H-3001

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée pour autoriser les habitations unifamiliales dans la zone H-3026;

**CONSIDÉRANT QUE** la zone H-3026 autorise seulement les habitations multifamiliales de 4 à 6 logements et vise uniquement le terrain des demandeurs;

**CONSIDÉRANT QUE** les zones adjacentes (H-3001 et H-3005) autorisent les habitations unifamiliales isolées;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le plan de zonage pour remplacer la zone H-3026 par un agrandissement de la zone H-3001;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de présentation ... du présent règlement a dûment été donné le ...

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT

Modification du plan de zonage

- **1.** Le plan de zonage, annexe B feuillet 1, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifié de la façon suivante, le tout tel que montré au plan inclus à l'annexe I du présent règlement :
- 1° Par l'agrandissement de la zone H-3001 à même la zone H-3026 et par la suppression de cette dernière dans le plan de zonage.

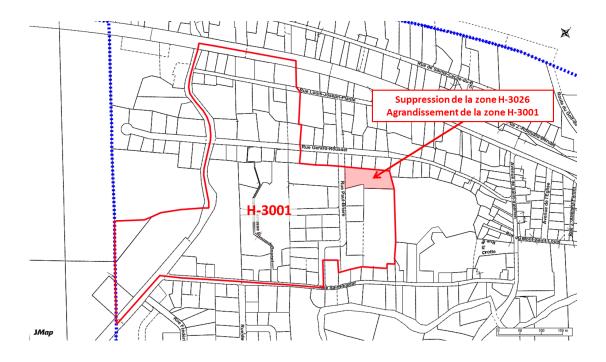
Retrait de la grille des usages et normes de la zone H-3026 **2.** La grille des usages et normes de la zone H-3026 est retirée de l'annexe A faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6.

Entrée en vigueur

**3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

# ANNEXE I (article 1)

#### Modification du plan de zonage (annexe B feuillet 1)



#### AVIS DE PRÉSENTATION

#### 03-02-2016

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par le conseiller Donald Bélanger qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement autorisant des travaux de mise à niveau d'équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et un emprunt de 1 250 000 \$.

Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par le conseiller Rodrigue Joncas qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de lotissement 781-2013 afin d'ajuster les dispositions de lotissement de la zone H-424 contenues à l'annexe A du Règlement de zonage 820-2014.

Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

#### 05-02-2016

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par le conseiller Marc Parent qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de remplacer la zone H-3026 par l'agrandissement de la zone H-3001.

Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

#### 06-02-2016

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné et lu par la conseillère Claire Dubé qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement concernant le traitement des élus municipaux.

Aux termes de ce règlement, le conseil municipal décrétera ce qui suit :

- 1. La rémunération de base annuelle du maire pour l'exercice financier 2016 est fixée à 99 227 \$;
- 2. L'allocation de dépenses annuelle du maire pour l'exercice financier 2016 est fixée à 16 216 \$;
- 3. L'allocation de dépenses annuelle du maire est réajustée automatiquement au montant maximal décrété en application de l'article 22 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;
- 4. La rémunération de base annuelle de chacun des conseillers pour l'exercice financier 2016 est fixée à 19 881 \$:
- 5. La rémunération additionnelle annuelle du conseiller qui occupe le poste de maire suppléant est fixée pour l'exercice financier 2016 à 3 360 \$;
- 6. L'allocation de dépenses annuelle de chacun des conseillers pour l'exercice financier 2016 et pour chacun des exercices financiers subséquents est fixée à la moitié du montant de sa rémunération de base et à la moitié de la rémunération additionnelle pour le conseiller qui occupe le poste de maire suppléant;
- 7. À compter de l'exercice financier 2017, les rémunérations sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier. Le taux applicable est publié annuellement par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans la Gazette Officielle du Québec conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux.
- 8. Le présent règlement prend effet à compter du 1er janvier 2016.

Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

#### ADOPTION DE RÈGLEMENTS

#### 925-2016

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'adopter, avec quelques modifications mineures et dispense de lecture, le Règlement composite 925-2016 modifiant le Règlement 782-2013 sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme, à savoir :

RÈGLEMENT COMPOSITE MODIFIANT LE RÈGLEMENT 782-2013 SUR L'APPLICATION ET L'ADMINIS-TRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, le 17 juin 2013, le Règlement 782-2013 sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le Règlement 782-2013 sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme afin d'apporter des ajustements aux tarifs d'honoraires relatifs à la délivrance des permis et des certificats d'autorisation:

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de modifier le Règlement 782-2013 sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme pour corriger des coquilles ou pour apporter des ajustements sur les permis et les certificats d'autorisation requis;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de présentation ... du présent règlement a dûment été donné le ...

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT

#### **SECTION I**

MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Modification de l'article 14

- **1.** L'article 14 est modifié en ajoutant après le paragraphe 12° et un nouveau paragraphe « 13° » se lisant comme suit :
- « 13° informer l'officier responsable au moins deux jours ouvrables avant le début des travaux afin qu'il puisse procéder, s'il y a lieu, à une inspection pendant la durée des travaux. »

#### **SECTION II**

MODIFICATIONS AUX ARTICLES RELATIFS AUX VOIES PUBLIQUES DONT LA RESPONSABILITÉ INCOMBE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Modification de l'article 20 Terrain en bordure d'une voie de circulation publique du MTQ

- **2.** L'article 20 est modifié en remplaçant le texte initial par le texte suivant :
- « Lorsqu'un terrain est borné par une des voies de circulation publiques dont la responsabilité incombe au ministère des Transports du Québec, le requérant d'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal, d'une demande de permis de lotissement pour un lot destiné à être occupé par un nouvel usage principal ou d'une demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement, le remplacement ou la modification d'une rampe d'accès, doit joindre à sa demande un document attestant qu'un accès à la voie de circulation publique a été autorisé par ce ministère. »

Modification de l'article 28 Refus de délivrer un permis

- **3.** Le paragraphe 10° de l'article 28 est modifié en remplaçant le texte du paragraphe initial par le texte suivant :
- « 10° le document requis en vertu de l'article 20 attestant qu'un accès à la voie de circulation publique a été autorisé par le ministère des Transports du Québec n'a pas été déposé; »

Modification de l'article 40 Forme de la demande de permis de lotissement

- **4.** Le paragraphe 15° de l'article 40 est modifié en remplaçant le texte du paragraphe initial par le texte suivant :
- « 15° être accompagnée du document requis en vertu de l'article 20 attestant qu'un accès à la voie de circulation publique a été autorisé par le ministère des Transports du Québec; »

#### **SECTION III**

MODIFICATIONS AUX TRAVAUX ASSUJETTIS À UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

Modification de l'article 39 Travaux assujettis à un permis de construction

- **5.** L'article 39 est modifié en ajoutant, après le paragraphe 3°, des nouveaux paragraphes « 4° » et « 5° » se lisant comme suit :
- « 4° la construction, la reconstruction, l'agrandissement d'une marquise, d'un toit, d'un avant-toit, d'une cheminée ou d'une structure faisant corps avec un bâtiment principal ou secondaire;
- 5° la construction d'un escalier extérieur entouré en tout ou en partie d'un *mur* ou couvert d'un toit. »
- Modification de l'article 60 Travaux assujettis à un certificat
- **6.** L'article 60 est modifié en ajoutant, entre le paragraphe 2° et le paragraphe 3°, un nouveau paragraphe « 2.1° » se lisant comme suit :

d'autorisation

« 2.1° la construction, la reconstruction, l'agrandissement d'un auvent, d'un perron, d'un balcon, d'un porche, d'une galerie, d'une terrasse (incluant une terrasse au sol ou sur la voie publique), d'une pergola, d'une tonnelle, d'un escalier de secours ou d'un escalier extérieur sans mur et sans toit; »

Modification de l'article 60 Travaux assujettis à un certificat d'autorisation

- **7.** L'article 60 est modifié en ajoutant, entre le paragraphe 11° et le paragraphe 12°, un nouveau paragraphe « 11.1° » se lisant comme suit :
- « 11.1° l'aménagement, le remplacement ou la modification d'une *rampe d'accès* à une *voie de circulation publique* et la coupe de bordure ou de trottoir; »

Modification de l'article 61
Travaux pouvant être exécutés sans l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation

- **8.** L'article 61 est modifié en abrogeant le paragraphe 17°, le tout tel que le texte suivant :
- « 17° Abrogé »

Modification de l'article 61
Travaux pouvant être exécutés sans l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation

- **9.** L'article 61 est modifié en ajoutant, après le paragraphe 18°, un nouveau paragraphe « 19° » se lisant comme suit :
- « 19° les oriflammes, les fanions et les drapeaux sauf pour un immeuble situé dans un secteur assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, dans un site patrimonial ou pour un bien patrimonial cité ou classé; »

#### **SECTION IV**

AJOUT DE PRÉCISIONS À CERTAINS ARTICLES, CORRECTIONS DE COQUILLES ET MISE À JOUR DES RÉFÉRENCES EXTERNES AU RÈGLEMENT

Modification de l'article 43 Précision facilitant l'interprétation de l'article 43 **10.** Le premier alinéa de l'article 43 est modifié en ajoutant, après le texte « Dans les 30 jours qui suivent la réception de la demande de permis de construction, » le texte suivant : « pour un élevage porcin, ».

Modification de l'article 54 Précision sur la production d'une étude géotechnique **11.** L'article 54 est modifié en ajoutant, après le texte « doit être accompagnée d'une étude géotechnique », le texte suivant : « , réalisée par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, ».

Modification de l'article 55 Correction d'une coquille **12.** Le premier alinéa de l'article 55 est modifié en ajoutant, après le texte « doit être accompagnée d'une étude géotechnique réalisée par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec », le texte suivant : « qui ».

Modification de l'article 60 Précision sur les termes désignant un ouvrage de soutènement

**13.** Le paragraphe 16° de l'article 60 est modifié en remplaçant les termes « mur de soutènement » par les termes « ouvrage de soutènement »

Modification de l'article 61 Précision sur les termes désignant un ouvrage de soutènement

**14.** Le paragraphe 16° de l'article 61 est modifié en remplaçant les termes « mur de soutènement » par les termes « ouvrage de soutènement »

Modification de l'article 64 Mise à jour d'une référence au Règlement de démolition

- **15.** L'article 64 est modifié en remplaçant le texte initial par le texte suivant :
- « 64. Dans le cas d'une demande de certificat d'autorisation pour une démolition, la demande doit être faite conformément au Règlement sur la démolition des bâtiments »

Modification de l'article 65 Mise à jour d'une référence au Règlement de démolition des bâtiments

- **16.** Le premier alinéa de l'article 65 est modifié en remplaçant le texte initial par le texte suivant :
- « **65.** Dans le cas d'une démolition autre que celles prévues dans le Règlement sur la démolition des bâtiments, la demande de certificat d'autorisation doit : »

Modification de l'article 83 Mise à jour d'une référence

**17.** Le premier alinéa de l'article 83 est modifié en remplaçant le texte « à la Division urbanisme, permis et inspection » par le texte suivant : « au Service urbanisme, permis et inspection ».

Modification de l'article 85 Précision sur les termes désignant un ouvrage de soutènement

**18.** Le premier alinéa de l'article 85 est modifié en remplaçant les termes « mur de soutènement » par les termes « ouvrage de soutènement », le tout tel que le texte suivant :

« Dans le cas de travaux de construction, de réparation ou de remplacement d'un muret ou d'un ouvrage de soutènement d'une hauteur égale ou supérieure à 2 mètres, mesurée de la base de l'assise au sommet du muret ou de l'ouvrage de soutènement, ou la réalisation de tout muret ou ouvrage de soutènement, y compris un enrochement, dont une portion ou la totalité est située soit dans une aire de contrainte, une rive, le littoral ou une plaine inondable, ou l'érection ou le remplacement d'une clôture, une demande de certificat d'autorisation doit : »

Modification de l'article 95.1 Mise à jour d'une référence

**19.** Le premier alinéa de l'article 95.1 est modifié en remplaçant le texte « à la Division urbanisme, permis et inspection » par le texte suivant : « au Service urbanisme, permis et inspection ».

Modification de l'article 98 Précision sur les travaux extérieurs exclus d'une déclaration de travaux

- **20.** L'article 98 est modifié en remplaçant le texte initial par le texte suivant :
- « **98.** Les travaux extérieurs décrits à l'article 96 nécessitent un permis de construction, conformément à l'article 39, dans les cas suivants :
- 1° s'ils affectent une propriété ou un bâtiment cité bien patrimonial cité ou classé;
- 2° s'ils sont situés dans un site patrimonial;

- 3° s'ils sont situés dans un secteur assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- 4° s'ils affectent une propriété ou un bâtiment assujetti à un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- 5° s'ils affectent une propriété ou un bâtiment assujetti à un plan d'aménagement d'ensemble (PAE);
- 6° s'ils sont visés par un programme d'aide financière;
- 7° s'ils affectent une propriété ou un bâtiment assujetti à la sous-section XIV de la section II du chapitre 5 du Règlement de zonage 820-2014 relatif aux dispositions particulières applicables au secteur du Havre Saint-Germain. »

#### **SECTION V**

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX CERTIFICATS D'AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION ET LA MODIFICATION D'UNE ANTENNE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Modification de l'article 60 Travaux devant faire l'objet d'un certificat d'autorisation

- **21.** L'article 60 est modifié en ajoutant, après le paragraphe 20°, un nouveau paragraphe « 20.1° » se lisant comme suit :
- « 20.1° la construction et la modification d'une antenne d'utilité publique incluant les travaux relatifs à la structure de l'antenne, l'aménagement du terrain, l'installation d'une clôture et la construction d'un bâtiment secondaire »

Ajout de l'article 90.1 Forme de la demande

- **22.** Après l'article 90, un nouvel article « 90.1 » est ajouté se lisant comme suit :
- « **90.1** Une demande de certificat d'autorisation pour la construction ou la modification d'une antenne d'utilité publique doit être accompagnée :
- 1° d'un plan indiquant la localisation, la hauteur, les dimensions et les matériaux de la structure et de l'antenne, la distance par rapport à tout bâtiment ou construction érigé sur le terrain;
- 2° pour le bâtiment secondaire, de tous les documents exigés à la section III du chapitre 2 relative au permis de construction:
- 3° d'un plan indiquant la localisation, la hauteur, les détails de construction, les dimensions et les matériaux d'une clôture, la distance par rapport à tout bâtiment ou construction érigé sur le terrain;
- 4° d'un plan d'aménagement indiquant, s'il y a lieu, les superficies déboisées, les aires gazonnées, les haies et les autres aménagements de terrain visant à dissimuler l'antenne d'utilité publique et les ouvrages y étant associés. »

#### **SECTION VI**

#### MODIFICATIONS AUX TARIFS D'HONORAIRES

Modification de l'article 104 Modifications au tableau relatif aux tarifs d'honoraires

**23.** Le tableau 104.A faisant partie intégrante de l'article 104 est modifié, le tout tel que présenté à l'annexe I du présent règlement.

#### **SECTION VII**

**DISPOSITION FINALE** 

Entrée en vigueur

**24.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 23)

#### **TABLEAU 104.A**

(faisant partie intégrante de l'article 104)

Tarifs d'honoraires des permis et certificats et autres demandes								
Catégorie de Groupe d'usages		Nature des travaux <sup>(3)</sup>	Montant des honoraires à payer <sup>(3)</sup>					
Permis de lotissement	S. O.	S. O.	50 \$ par <i>lot</i> créé <sup>(1)</sup> ; montant maximum d'honoraires : 500 \$					
Permis de construction	Habitation	Construction, reconstruction d'une unifamiliale isolée, jumelée, en rangée	115 \$ par logement					
		Construction, reconstruction d'une habitation intergénérationnelle	150\$					
		Construction, reconstruction d'une habitation bifamiliale, trifamiliale, multifamiliale	115 \$ pour le 1 <sup>er</sup> logement plus 60 \$ par logement additionnel					
	Usages autres que l'habitation et usages mixtes	Construction, reconstruction d'un bâtiment principal	10 \$ par tranche complète de 1 000 \$ de valeur de travaux pour les premiers 10 000 \$ et 3,50 \$ par tranche complète de 1 000 \$ de valeur de travaux en excédant des premiers 10 000 \$; montant minimum d'honoraires : 500 \$					

Catégorie de demandes	Groupe d' <i>usa</i> ges	Nature des travaux <sup>(3)</sup>	Montant des honoraires à payer <sup>(3)</sup>
Permis de construction	Habitation	Ajout de logement dans un bâtiment existant, y compris un bâtiment à usages mixtes (avec ou sans agrandissement)	85 \$ par <i>logement</i> ajouté
Permis de construction ou certificat d'autorisation (6)	Habitation	Agrandissement, transformation, rénovation d'un bâtiment principal unifamilial, bifamilial, trifamilial ou multifamilial sans ajout de logement	8 \$ par tranche complète de 1 000 \$ de valeur de travaux pour les premiers 10 000 \$ et 3 \$ par tranche complète de 1 000 \$ de valeur de travaux en excédant des premiers 10 000 \$;
			d'honoraires : 37 \$;
			montant maximun d'honoraires: bâtiment unifamilial : 115 \$; bâtiment bifamilial : 175 \$; bâtiment trifamilial : 235 \$; bâtiment multifamilial : aucun
		Construction, installation, agrandissement, reconstruction, transformation, rénovation d'un bâtiment secondaire de 12 m² et plus	37 \$
Tarifs d'hone	oraires des p	permis et certificats et	autres demandes
Catégorie de demandes	Groupe d' <i>usages</i>	Nature des travaux <sup>(3)</sup>	Montant des honoraires à payer <sup>(3)</sup>
Permis de construction ou certificat d'autorisation (6)	Usages autres que l'habitation et usages mixtes	Agrandissement, transformation, rénovation d'un bâtiment principal	10 \$ par tranche complète de 1000 \$ de valeur de travaux pour les premiers 10 000 \$ et 3,50 \$ par tranche complète de 1 000 \$ de valeur de travaux en excédant des premiers 10 000 \$; montant minimum d'honoraires : 55 \$
		Construction, installation, agrandissement, reconstruction, transformation, rénovation d'un bâtiment secondaire	10 \$ par tranche complète de 1 000 \$ de valeur de travaux pour les premiers 10 000 \$ et 3,50 \$ par tranche complète de 1 000 \$ de valeur de travaux en excédant des premiers 10 000 \$; montant minimum d'hopograires : 37 \$

Déplacement ou démolition d'un bâtiment principal

Certificat

d'autorisation

Habitation

d'honoraires : 37 \$

55\$

Installation, retrait, modification, rénovation d'une piscine, pataugeoire ou bain à remous, antenne, clôture, mur de soutènement, muret	37 \$
construction, reconstruction, agrandissement d'un perron, balcon, porche, galerie, terrasse, escalier de secours, escalier extérieur (sans mur et sans toit)	37 \$

#### Tarifs d'honoraires des permis et certificats et autres demandes Catégorie Nature des travaux (3) Groupe Montant des de honoraires à payer (3) d'usages demandes Habitation Vente-débarras Certificat gratuit d'autorisation Coupe d'arbres Usages Déplacement, 75\$ autres que démolition d'un l'habitation bâtiment principal et usages mixtes Installation, retrait, 55\$ modification, rénovation d'une piscine, pataugeoire ou bain à remous, antenne (sauf les antennes d'utilité publique), clôture, mur de soutènement, muret construction, 55\$ reconstruction, agrandissement d'un perron, balcon, porche, galerie, terrasse, escalier de secours, escalier extérieur (sans mur et sans toit) Installation, 500\$ construction, reconstruction d'une antenne d'utilité publique.<sup>(7)</sup> 125\$ Retrait, modification, rénovation d'une antenne d'utilité publique. (7) Installation, 125\$ remplacement ou retrait de réservoirs de produits pétroliers Exploitation d'une 125\$ carrière, d'une sablière

Tarifs d'hono	oraires des p	ermis et certificats et	autres demandes
Catégorie de demandes	Groupe d' <i>usa</i> ges	Nature des travaux <sup>(3)</sup>	Montant des honoraires à payer <sup>(3)</sup>
Certificat d'autorisation	Usages autres que l'habitation et usages mixtes	Coupe forestière commerciale	55 \$
	Tous usages	Installation, modification, remplacement d'une enseigne ou d'un groupe d'enseignes	60 \$
		Installation ou remplacement d'un système d'évacuation et de traitement des eaux usées d'une résidence isolée ou d'une de ses composantes	55 \$ 260 \$ pour un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet
		Installation, désaffectation ou remplacement d'un branchement privé d'aqueduc ou d'égout et déplacement d'une borne-fontaine	37 \$
		Construction ou modification d'un puits privé	37 \$
		Aménagement et asphaltage d'une voie de circulation privée et d'un stationnement privé dont la superficie totale est de 300 m² ou plus	55 \$
		Ajout et modification d'une rampe d'accès	37 \$
		Arrosage	gratuit
		Éolienne domestique	37 \$
		Éolienne commerciale	1 000 \$

### Tarifs d'honoraires des permis et certificats et autres demandes

Catégorie de demandes	Groupe d' <i>usag</i> es	Nature des travaux <sup>(3)</sup>	Montant des honoraires à payer <sup>(3)</sup>
Déclaration de travaux	Habitation unifamiliale		gratuit
	Commerce	Événements promotionnels	gratuit
Plan d'implanta- tion et d'intégration architecturale (PIIA), bâtiment cité ou classé et site patrimonial	Habitation	Construction, modification, rénovation ou agrandissement d'un bâtiment	55 \$ <sup>(3)</sup>

	Usages autres que l'habitation et usages mixtes	Construction, modification, rénovation ou agrandissement d'un bâtiment	100 \$ <sup>(3)</sup>
Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)	Tous usages	Tous travaux	3 100 \$ (4)
Dérogation mineure	Tous usages		600 \$
Demande d'usage conditionnel	Habitation, habitation intergénéra tionnelle		600\$
	Usages autres que l'habitation et usages mixtes		600\$
	Antenne d'utilité publique		1 500 \$

#### Tarifs d'honoraires des permis et certificats et autres demandes

#### Notes

- 1. Il n'y a aucun tarif d'honoraires applicable pour les opérations cadastrales suivantes :
  - a. Pour une correction cadastrale;
  - b. Pour une annulation cadastrale;
  - c. Pour un remplacement de lots visant à intégrer un lot créé à titre transitoire ayant été autorisé dans une précédente opération cadastrale aux fins de transaction immobilière.
- 2. Dans le cas de la construction d'un nouveau bâtiment devant contenir des chambres en location, le montant des honoraires à payer est établi sur la base de l'équivalence suivante : un groupe de 3 chambres en location équivaut à 1 logement.
- 3. Il n'y a aucun tarif d'honoraires lorsque les travaux soumis pour approbation font déjà l'objet d'une demande de permis de construction, d'une demande de permis de lotissement ou d'une demande de certificat d'autorisation. Le tarif s'applique uniquement aux projets soumis pour approbation préalable au dépôt de toute autre demande requise pour la réalisation de ceux-ci.
- 4. Advenant que le *conseil* ne donne pas suite à la demande, un montant de 2 600 \$ est remboursé au requérant.
- 5. Abrogé
- 6. L'émission d'un certificat d'autorisation est applicable à la rénovation d'un bâtiment principal ou secondaire.
- 7. Le certificat d'autorisation pour l'installation d'une antenne d'utilité publique inclut tous les aménagements faits au terrain (incluant l'installation d'une clôture) ainsi que l'érection de tout bâtiment secondaire à l'antenne.

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

#### 2016-02-087

#### APPROBATION – RECOMMANDATIONS – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE RIMOUSKI – RÉUNION DU 26 JANVIER 2016

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'approuver les recommandations contenues au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski, tenue le 26 janvier 2016.

#### 2016-02-088

RENOUVELLEMENT DE BAIL - VILLE DE RIMOUSKI ET CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU BAS-SAINT-LAURENT - 95, RUE DE L'ÉVÊCHÉ OUEST - MODIFICATION - RÉSOLUTION 2015-11-953

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Claire Dubé, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité de modifier la résolution 2015-11-953 adoptée le 30 novembre 2015 dans le cadre du renouvellement d'un bail entre la Ville de Rimouski et le Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent en remplaçant les termes « pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 » par « une durée de 11 mois, soit du 1<sup>er</sup> février 2016 au 31 décembre 2016 ».

#### 2016-02-089

# CANDIDATURE DE LA VILLE - VILLE HÔTESSE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION NATIONAL DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS - ANNÉE 2018

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Pierre Chassé et résolu à l'unanimité de proposer la candidature de la Ville de Rimouski à titre de ville hôtesse pour accueillir, en 2018, les administrateurs et autres participants d'une réunion du conseil d'administration national de la Fédération canadienne des municipalités et d'autoriser le directeur général à signer tout document requis, pour et au nom de la Ville.

#### 2016-02-090

## DÉSIGNATION - REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE RIMOUSKI - COMITÉ CATHÉDRALE 1862

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Serge Dionne, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité de désigner madame Jennifer Murray et monsieur Pierre Chassé, conseillers municipaux, à titre de représentants de la Ville de Rimouski au sein du comité Cathédrale 1862, et ce, pour un mandat d'une année.

#### 2016-02-091

## URBANISME ET ZONAGE – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'adopter un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser les usages de la classe « Commerce lourd » dans la zone C-1016, à savoir :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN D'AUTORISER LES USAGES DE LA CLASSE « COMMERCE LOURD » DANS LA ZONE C-1016

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée pour autoriser, dans la zone C-1016, la vente et la réparation de véhicules récréatifs usagés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage « vente, location, réparation de véhicules récréatifs » est autorisé avec les usages de la classe « Commerce lourd (C6) »;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de zonage n'autorise pas les usages de la classe « Commerce lourd (C6) » dans la zone C-1016;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage n'autorise pas, dans la zone C-1016, l'entreposage extérieur pour les usages de la classe « Commerce artériel et régional (C3) » et qu'il y a lieu de prohiber également l'entreposage extérieur pour les usages de la classe « Commerce lourd (C6) » sauf pour l'entreposage de véhicules récréatifs;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de présentation ... du présent règlement a dûment été donné le ...

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT

Modification de la grille des usages et normes de la zone C-1016

- **1.** La grille des usages et normes de la zone C-1016, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée de la façon suivante, le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe I du présent règlement :
- 1° Par l'ajout, à la deuxième colonne, d'une marque vis-à-vis la ligne de la classe d'usages « Commerce lourd (C6) »;
- 2° Par l'ajout, à la deuxième colonne, à la ligne correspondant à « Notes », de la note « (289) »;

3° Par l'ajout, dans la section « Notes », de la note « (289) L'entreposage extérieur est prohibé pour tout usage de la classe d'usages commerce lourd (C6) sauf pour l'entreposage de véhicules récréatifs. ».

Entrée en vigueur

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I (article 1)

### Grille des usages et normes de la zone C-1016



GRI	LLE DES USAGES ET NORMES											Zone	C-10°
	CATÉGORIE HABITATION												
	Habitation unifamiliale (H1)	•											
	Habitation bifamiliale (H2)		i									i	
	Habitation trifamiliale (H3)											Ï	
	Habitation multifamiliale (H4)												
	Maison mobile (H5)												
	Parc de maisons mobiles (H6)												
	Habitation collective (H7)												
	CATÉGORIE COMMERCE (C)												
	Commerce local (C1)		•										
	Services professionnels et personnels (C2)		•										
	Commerce artériel et régional (C3)		•										
	Commerce d'hébergement (C4)		•										
	Commerce de restauration (C5)		•										
	Commerce lourd (C6)		•										
	Commerce automobile (C7)		i			Ť T						i –	
	Commerce pétrolier (C8)		i									Ï	
	Commerce de divertissement (C9)		İ									İ	
	Commerce spécial (C10)												
	CATÉGORIE INDUSTRIE (I)												
	Recherche et développement (I1)												$\Box$
_	Industrie légère (I2)		i									İ	
USAGES	Industrie lourde (I3)												
S	Industrie extractive (I4)												
	CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQU	E (P)	<u> </u>										
	Institutionnel et administratif de voisinage (P1)												$\overline{}$
	Institutionnel et administratif d'envergure (P2)					_		_					-
	Services de soutien à des clientèles particulières (P3)												
	Infrastructures et équipements légers (P4)												$\top$
	Infrastructures et équipements lourds (P5)					_						1	$\overline{}$
	CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)								1				
	Récréatif extensif de voisinage (R1)												
	Récréatif extensif d'envergure (R2)					<u> </u>						1	$\vdash$
	Récréatif intensif (R3)					<u> </u>							
	CATÉGORIE AGRICOLE (A)	_	-			-				1		-	
	Culture (A1)												
	Élevage et production animale (A2)					<u> </u>							$\vdash$
	CATÉGORIE FORESTERIE (F)				-		-			1	_		
	Foresterie et sylviculture (F1)												
	CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)							-					
	Conservation (AN1)												
	Récréation (AN2)		<u> </u>									İ	$\vdash$
	USAGES SPÉCIFIQUES		1			1							
	Usages spécifiquement autorisés												



	STRUCTURES											
	Isolée		•									
	Jumelée					-	-		-			
	Contigue					-	-	-	-			
	MARGES								<u> </u>			
	Avant min./max. (m)	9/-	8/-									
	Avant secondaire min./max. (m)		0,-			-	-	-				
	Latérale 1 min. (m)	1,5	2			-	-					
	Latérale 2 min. (m)	4	4			-	-	-	-			
	Arrière min. (m)	7,5	8,5			-	-		-			
	DIMENSIONS ET SUPERFICIES	0,1	0,0					1	1			
	Largeur min. (m)	7	7									
	Profondeur min. (m)	6	7			-	-	-	_			
	Superficie d'implantation min/max. (m2)	50/-	100/-		<u> </u>							
	Superficie de plancher min./max. (m2)	30/-	-/1000			-		-				
	Hauteur en étage min./max.	1/2	1/2			-		-				
	Hauteur en mètre min/max.					-						
	RAPPORTS							!				
	Logements/bâtiment min./max.	1/1										
	CES min/max.	-/0.4				-	-	-	-			
	COS min./max.	-/0,4				-	-	-	-			
ł	LOTISSEMENT											
		15/20	30									
	Largeur min. (m)					-	-	-	-			
	Profondeur min. (m)	25 500/550	900			-	-	-	-			
ł	Superficie min. (m2)	500/550	900					!				
	NORMES SPÉCIFIQUES						-	-	-			
	Aire de contrainte PIIA	(3)	(3)			-	-	-	-			
						-	-	-	-			
	PAE		_			-	-	-	-			
	Type d'affichage		С			-	-		-			
	Usage conditionnel					-	-	-	-			
	PPCMOI					_	-		-			
	Dispositions particulières											
	Notes		(40) (132)									
			(289)									
		NO	TES								AMENDEME	NTS
	es dispositions des articles 650 à 652 du cha			70nes	risano	d'éros	ion de c	atégorio	2 (\/illa\		No.Règl.	Date
	pliquent à une partie de la zone telle qu'illustr						on we u	acogorie	(viiie)			-
	La superficie maximale de plancher s'appliqu						sont au	torisés.	les usad	ies		
	e au détail de produits alimentaires et comme											-
Ó	imale.											-
	) L'entreposage extérieur est prohibé pour tou											
	) L'entreposage extérieur est prohibé pour tou	ut usage de l	a classe	d'usage	es comn	nerce l	ourd (C6	i) sauf p	our			-
t	reposage de véhicules récréatifs.											-
												-
												-
												_

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par le conseiller Rodrigue Joncas qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser les usages de la classe « Commerce lourd » dans la zone C-1016.

Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

### DÉPÔT DE DOCUMENT

#### **CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT – RÈGLEMENT 924-2016**

La greffière dépose un certificat qu'elle a signé, en date du 28 janvier 2016, attestant qu'aucune personne habile à voter ne s'est enregistrée lors de la procédure d'enregistrement tenue le 27 janvier 2016 à l'égard du Règlement 924-2016 autorisant la réparation des piliers 6, 7 et 8 de l'écluse Price et un emprunt de 850 400 \$. En conséquence, ce règlement est réputé avoir été approuvé et la tenue d'un référendum n'est pas nécessaire.

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire répond aux questions qui lui sont adressées par les citoyens présents.

LEVÉE DE LA SÉANCE	
Après avoir traité tous les suj 20 h 38.	ets à l'ordre du jour, monsieur le maire lève la séance à
Maire	Greffière de la Ville